

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

Arrondissement de
LA TOUR DU PIN
Canton de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



CONSEIL MUNICIPAL
du 27 août 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix neuf le vingt-sept août, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2019

ETAIENT PRESENTS : M. DEZEMPTE, Mme PAIN, M. CERVERA, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme PENNONI, Mme BERNARD, M. COQUARD, Mme COLIN, M. ZULIANI, M. COLAMARTINO, M. LAPORTE, Mme MULLER, Mme GARSI, Mme MIOCHE, Mme FAILLA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme OBRIER	par M. DEZEMPTE
M. PETITPAS	par Mme PAIN
M. DEFRADAS	par M. CERVERA
Mme ALBERICH	par Mme SERRANO

ETAIENT ABSENTS : M. GAUTHIER, Mme MONIN, M. JOANNON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme PAIN est nommée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers Municipaux excusés ayant donné procuration et les Conseillers Municipaux absents.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2019 appelait des observations.
Aucune remarque particulière n'étant formulée, il est approuvé.

Monsieur le Maire a ensuite demandé au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°1 – Virement de crédits – Budget Régie des Transports
- Décision Modificative n°1 – Virement de crédits – Budget Principal

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, accepte** d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

I. Institutionnel

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné dans le cadre d'un accord local

Compte tenu des évolutions de population, le nombre de sièges prévus par les textes au Conseil Communautaire est de 30 sièges.

Cette configuration permet à la Commune d'Anthon de ne disposer que d'un seul siège.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une modification de l'attribution des sièges est possible en créant un siège supplémentaire afin de l'attribuer à la Commune d'Anthon. De cette façon, la Commune d'Anthon pourra être représentée plus aisément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** de fixer à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes LYSED de la manière suivante :
 - CHARVIEU-CHAVAGNEUX : 11
 - PONT-DE-CHERUY : 6
 - VILLETTE D'ANTHON : 5
 - CHAVANOZ : 5
 - JANNEYRIAS : 2
 - ANTHON : 2
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

II. Finances

1. Décision modificative n°1 – Virement de crédits – budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prélever la somme de 29 990 € sur le chapitre 022 du budget « autres bâtiments », et de l'injecter dans le chapitre 0018 « services techniques » afin de financer l'achat d'un nouveau véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** la décision modificative suivante :

Section d'investissement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 0018 services techniques • Article 2182 matériel de transport 	29 990 €			
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 0022 autres bâtiments • Article 2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions 		29 990 €		

- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2. Décision modificative n°1 – Virement de crédits – budget Régie des Transports

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajouter 5 485,38 € au chapitre 011 « charges à caractère général » pour des frais d'entretien des autocars de la Commune. Il s'agirait de prélever ce montant sur le chapitre 022 « provisions ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 011 charges à caractère général • Article 61551 entretien matériel roulant 	5 485.38 €			

• Chapitre 022 provisions		5 485.38 €		
• Article 022 provisions				

- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. Attribution de subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal est invité à étudier les subventions exceptionnelles à allouer à certaines associations et organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (Mme MULLER et Mme PAIN, présidentes d'association, ne participant pas au débat ni au vote) :

- **A approuvé** l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations et organismes suivants :
 - o Shogun Club 3 000 €
 - o Fraternelle des Cheveux Blancs 115 €
 - o Ville de Villefontaine 1 279,48 €
 - o Pompoms Girls 400 €
 - o Phil Park 500 €
 - o Old Sweet 500 €
 - o San Fuego 1 200 €
- **A dit** que les crédits étaient inscrits au budget.

4. Groupement de commandes entre la Commune et le CCAS pour les prestations de services d'assurances

La Commune de Charvieu-Chavagneux et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) procèdent, pour le fonctionnement de leurs services respectifs, à des achats de même nature qui peuvent aisément être regroupés. Ainsi, la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS souhaitent se grouper pour les prestations de services d'assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** la constitution d'un groupement de commande entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS pour la passation du marché de prestations de services d'assurances.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires.

III. Ressources Humaines

1. Modification du tableau des emplois

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, de façon à créer différents postes et à supprimer les postes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** de créer les emplois suivants :
 - o un emploi de gestionnaire ressources humaines à temps complet
 - o un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
 - o dix emplois d'agents techniques polyvalents à temps complet
 - o quatre emplois d'agents de police municipale à temps complet
 - o cinq emplois d'ATSEM à temps complet
 - o un emploi d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
 - o sept emplois d'agent polyvalent à temps complet hebdomadaires
 - o cinq emplois d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 19h50 hebdomadaires
 - o quatre emplois d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 26h50 hebdomadaires
- **A décidé** de modifier les emplois suivants :
 - o l'emploi d'un agent polyvalent du service enseignement, actuellement à 19h30 sur la ville et à 15h30 sur le CCAS
 - o un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 33h10 hebdomadaires en augmentant le temps de travail à un temps complet

- **A décidé** de supprimer les emplois suivants :
 - o un emploi d'agent de police municipale à temps complet au grade de brigadier-chef principal à compter du 1^{er} septembre 2019
 - o un emploi d'agent de police municipale à temps complet au grade de gardien-brigadier
 - o deux emplois d'agent polyvalent du service enseignement à 17h40 hebdomadaires et à temps complet
- **A autorisé** le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut contractuels.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

2. *Modification de la délibération 2019-V-50 : Application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au personnel de catégorie B*

Au vu des textes en vigueur, le Conseil Municipal a été invité à étendre l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de Catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- **A décidé** d'appliquer le présent régime indemnitaire aux cadres d'emploi de catégorie B.
- **A dit** que la délibération n°9 du Conseil Municipal du 26 mars 2007 reste effective pour les emplois de catégories C.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

3. *Modification du régime des astreintes*

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le régime d'astreintes déjà existant pour répondre au bon fonctionnement du service public assuré par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A abrogé** la précédente délibération relative au régime d'astreintes.
- **A adopté** le règlement des astreintes tel que présenté en séance et annexé à la délibération.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. *Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur*

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et de se réserver la faculté d'y adhérer.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5. *Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire*

Cette délibération ayant déjà été votée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2019, Monsieur le Maire a décidé de la retirer de l'ordre du jour.

IV. Travaux – Aménagement – Patrimoine Immobilier

1. Acquisition d'un terrain d'une surface de 61m² à détacher de la parcelle A250 sise 56bis, montée de ma Roue pour la réalisation d'un aménagement de voirie

Le propriétaire a convenu d'un commun accord avec la Commune de Charvieu-Chavagneux pour la vente d'une partie de sa parcelle d'une surface de 61 m² classée en zone UC au PLU actuel et sise 56 Bis, Montée de la Roue. Cette acquisition a pour objectif de sécuriser la circulation sur cette voie au regard de l'étroitesse de la voirie et nécessitera la réalisation d'un aménagement de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** d'acquérir une partie de la parcelle A250 sise 56bis, montée de la Roue afin d'y réaliser un aménagement de voirie.
- **A décidé** de proposer cette acquisition au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de notaires
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

2. Avis sur la préemption du bien sis 33, route de la Léchère cadastré AL 12

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AL 12, sise 33, Route de la Léchère afin de réaliser un aménagement de voirie et d'aménager le bâtiment en maison de quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A émis un avis favorable** à la décision de préempter ce bien afin d'y créer, entre autre, une maison de quartier et un aménagement de sécurité, au prix de 227 000 € au total, conformément à l'avis des Domaines.
- **A invité** Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle.

3. Avis sur la préemption du bien sis 35, route de la Léchère cadastré AL 13

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AL 13, sise 35, Route de la Léchère afin de réaliser un aménagement de voirie et d'aménager le bâtiment en maison de quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A émis un avis favorable** à la décision de préempter ce bien afin d'y créer, entre autre, une maison de quartier et un aménagement de sécurité, au prix de 170 000 € au total, conformément à l'avis des Domaines.
- **A invité** Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle.

4. Promesse de vente avec la société Tigneudis et convention de servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle que le 27 octobre 2017 une promesse de vente avait été signée par l'ancien adjoint en charge de l'urbanisme, au profit de la société Tigneudis (E. Leclerc), concernant la vente d'un terrain situé dans la zone d'activité de la Garenne et ceci sans conditions résolutoires, ce qui signifiait que le terrain pouvait échapper à la Commune sans que le preneur ne soit contraint, en compensation, à construire de surface commerciale et n'ait à garantir un certain nombre d'emploi. L'entreprise a d'ailleurs déposé chez son notaire, le montant de 840 000 euros avant l'échéance de la réitération, le 28 février 2018.

Afin de conserver la maîtrise du terrain, Monsieur le Maire a dû renégocier pour préserver les intérêts communaux et introduire des conditions résolutoires obligeant l'entreprise à construire le bâtiment commercial et à implanter au minimum 50 emplois, faute de quoi le terrain reviendrait à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** la signature d'une nouvelle promesse de vente, respectant les conditions résolutoires suivantes :
 - o Construction d'un bâtiment commercial
 - o Création de 50 emplois minimum
 - o Le versement de 42 000 euros d'indemnité d'immobilisation
- **A approuvé** la modification de l'emprise de la vente en retirant la partie permettant la desserte de tout le Sud de la zone depuis la Route des Perves.
- **A approuvé** la signature d'une convention afin de prévoir la réalisation aux frais du bénéficiaire de la voirie, en compensation d'un droit de passage perpétuel.
- **A approuvé** la réalisation de cheminements doux pour accéder au terrain promis.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de droit de passage, et à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières y afférentes.

5. Transfert du parc de sites de Free Mobile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise lors de la séance du Conseil Municipal le 14 avril 2014, relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un pylône de radio téléphonie mobile sis château d'eau, Rue du Château d'eau, 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX avec la société FREE MOBILE.

Il explique ensuite qu'un courrier de FREE MOBILE en date du 11 juillet 2019 a été reçu en Mairie, dans lequel la Société fait part d'une réorganisation de la gestion de son parc de stations radioélectriques, et de la cession des équipements d'infrastructure passive qui le composent à la société ILIAD 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** le transfert du parc radiophonique Free Mobile.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la cette délibération.

6. ENEDIS : Convention de servitude à titre gratuit pour le passage souterrain de lignes électriques sur les parcelles B70, B846 et B591

Dans le cadre du passage de lignes électriques en réseau souterrain sur des parcelles appartenant à la Commune, l'établissement, dans une bande d'environ 3m de large, de 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 135 mètres, ainsi que leurs accessoires est nécessaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention serait passée à titre gratuit. Elle prendrait effet à compter de la date de signature, et serait conclue pour la durée totale des travaux dont il est question. Elle serait réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au service de publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** la passation d'une convention de servitude à titre gratuit avec ENEDIS pour le passage souterrain de lignes électriques.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la cette délibération.

V. Education – Enfance – Jeunesse

1. Guichet Unique : Convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques concernant les modalités de paiement

Dans le cadre de la mise en place du Guichet Unique, qui regroupe en un même lieu l'ensemble des services nécessaires aux Charvieulands (périscolaire, restaurant scolaire, activités du Centre Socio-Culturel, etc), dont l'entrée en vigueur s'est faite le 3 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal de passer des conventions à titre gratuit avec la Direction Générale des Finances Publiques concernant les modalités de paiement suivantes, qui seront appliquées au sein du guichet unique :

- Prélèvement,
- Carte bleue au guichet
- Tipi (Internet)
- Cesu (Halte-garderie, Centre de Loisirs – de 6 ans, garderie périscolaire – de 6 ans)
- Chèques Jeunes Isère (Pass'sport, Pass'culture, Pass'sport découverte)
- Chèques vacances (colonies, sorties skis, sorties spectacles, sorties familles)
- Chèques
- Espèces

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** de la mise en place des modalités de paiement susmentionnées.
- **A approuvé** la passation d'une convention à titre gratuit avec la Direction Départementale des Finances Publiques.
- **A autorisé** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la cette délibération.

2. Extension des horaires de la Garderie Périscolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à de nombreuses sollicitations des parents concernant l'extension des heures de garderie périscolaire du matin et du soir au sein des écoles de la Commune, eu égard notamment aux retards qu'ils subissent du fait des difficultés de circulation dans l'agglomération lyonnaise, une

concertation globale sur l'ensemble des écoles de la Commune a été menée afin de connaître les besoins précis de garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** d'étendre les horaires de la garderie périscolaire du matin de 7h00 à 7h30, et la garderie périscolaire du soir de 18h00 à 18h45 selon les modalités suivantes :
 - o Mettre en place uniquement l'extension du soir pour le Groupe Scolaire Eluard/Picasso en regroupant les élèves concernés au sein d'un même lieu
 - o Mettre en place les extensions du service périscolaire le matin et le soir pour toutes les autres écoles de la Commune
 - o Regrouper les effectifs des écoles Verlaine et Daudet au sein d'un même lieu.
- **Fixe** le tarif de ces extensions à 1,60€ pour le matin et 2,60€ pour le soir
- **A décidé** de baisser les tarifs de la garderie périscolaire régulière à 1,50€ pour le matin et à 2,20€ pour le soir
- **Abroge** les dispositions fixées dans les précédentes délibérations qui se trouveraient contraires aux dispositions susvisées. Les autres dispositions demeurent inchangées.
- **A décidé** de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire en ce sens

=====

Monsieur le Maire a, avant de clôturer la séance :

- Rendu compte des décisions intervenues pour les affaires générales : défense des intérêts de la Ville de Charvieu-Chavagneux dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur Patrick GAUTHIER tendant à l'annulation de la délibération du 18 mars 2019 prise par le Conseil Municipal de la Commune de Charvieu-Chavagneux accordant la protection fonctionnelle à son Maire en exercice
- Rendu compte des marchés passés ;
- Informé l'assemblée de son projet de partenariat avec l'association « Les Chats sans m'Isère » dans le but de faire stériliser les chats en divagation sur la Commune ;
- Informé le Conseil Municipal des associations et organismes ayant formulé des remerciements :
 - o Shogun Club
 - o L'équipe d'EPS du Lycée La Pléiade
 - o Badminton Club
 - o La Ligue contre le Cancer
 - o Amicale Classes 56/57
 - o Tennis Club

Le Conseil Municipal a pris fin à 20 heures 45, tous les points de l'Ordre du Jour ayant été traités.

Présent document établi pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à CHARVIEU-CHAVAGNEUX, le 13 septembre 2019



Le Maire

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

